

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	29/01/2020		
Date d'affichage de la convocation :	30/01/2020		
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 FEVRIER 2020
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et le mercredi cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.		
Absents non excusés	Richard BRAU		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°01 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Appel à Projets « Aménager un coin de verdure pour la pluie»

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un appel à projet « Aménagez un coin de verdure pour la pluie», a été lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin de financer des projets visant à dépermeabiliser les cours d'école, de collèges...

Monsieur le Maire propose donc de participer à l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau : « Aménagez un coin de verdure pour la pluie», qui vise à financer le projet communal de réhabilitation/désimpermeabilisation des cours d'écoles, si toutefois celui-ci était retenu.

Il soumet à l'avis du conseil municipal, le programme et le plan de financement proposé.

Il propose, à cet effet, de solliciter un soutien financier le plus élevé possible sur une assiette de dépenses éligibles de 513 600 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin de participer à l'appel à projet « Aménager un coin de verdure pour la pluie».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la participation à l'appel à projet « Aménager un coin de verdure pour la pluie».

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- Transmise au secrétariat de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr;

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	29/01/2020	
Date d'affichage de la convocation :	30/01/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 05 FEVRIER 2020
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mercredi cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°02 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Déclassement sans enquête publique préalable d'un délaissé de voirie communale, anciennement délaissé de la RD 22c.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement.

La loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie (Art. L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Il rappelle que par délibération du 03 Octobre 2007, le conseil municipal avait validé l'intégration dans son domaine public de la parcelle AA 308 au niveau de l'avenue Ambroise Croizat, suite à un déclassement de ce délaissé par le Département des Pyrénées Orientales.

Il est par ailleurs avéré que ce délaissé n'a pas vocation d'être utilisé pour la circulation générale puisqu'il ne dessert que la zone d'activités Ambroise Croizat.

Monsieur le Maire fait part que la Commune a été sollicitée par le riverain de ce délaissé, ESPRIE PATRIMOINE, représentée par Monsieur RIERA, sis 4 Rue Ambroise Croizat à CABESTANY (66330).

L'emprise de ce délaissé, d'une superficie de 871,60 m² n'a aucune incidence sur la circulation, en conséquence, il n'est pas soumis à enquête publique préalable conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Suite à la demande d'acquisition de ces délaissés de voirie par ESPRIE PATRIMOINE, représentée par Mr RIERA, le service des domaines a été consulté.

Par avis en date du 10 Décembre 2019, les domaines proposent une cession après déclassement, moyennant le prix de 48 €/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des services des domaines en date du 10 Décembre 2019 évaluant le prix à 48€/m²,

Considérant l'exposé qui précède Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **CONSTATE** à l'unanimité, que le déclassement du délaissé concerné de la RD22c Situé Rue Ambroise Croizat d'une superficie de 871,60m² ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à son déclassement.

3°) **DECIDE** à l'unanimité de fixer les conditions de la vente au prix de 48 €/m².

4°) **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

5°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le maire, ou son représentant, dans le cadre de la délibération approuvant le déclassement du délaissé de voirie communale, anciennement délaissé de la RD 22c, à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure.

6°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

7°) **DIT** que cette délibération sera :

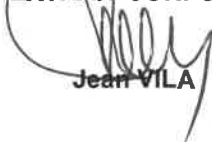
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr:"

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	29/01/2020	
Date d'affichage de la convocation :	30/01/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 05 FEVRIER 2020
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mercredi cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°03 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Signature de la charte « Ville aidante Alzheimer »

Monsieur le Maire rappelle que le partenariat de la commune avec le pôle ALZHEIMER est établi depuis de nombreuses années, une convention a d'ailleurs été signée en juin 2013 afin d'informer les habitants de la commune des dispositifs d'aide et de soutien existants pour l'accompagnement des malades et de leurs proches.

France Alzheimer lance aujourd'hui une grande campagne d'engagement pour une « société inclusive ».

La commune de Cabestany a été sollicitée pour être une ville aidante Alzheimer sur la base de la signature d'une charte. A travers cette adhésion, la commune signifierait sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à signer la charte « Ville aidante Alzheimer ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de la charte tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr :

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	29/01/2020		
Date d'affichage de la convocation :	30/01/2020		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 05 FEVRIER 2020	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et le mercredi cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.		
Absents non excusés	Richard BRAU		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°04 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu :

- de créer, pour le bon déroulement de carrière des agents les grades suivants :

- 1 grade Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe 35/35ème ;
- 1 grade Adjoint Administratif Principal de 1ère classe 35/35ème.

- de supprimer le grade suivant :

- 1 grade Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35ème ;

Il ne s'agit pas de postes budgétaires nouveaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création et la suppression des grades exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 26 septembre 2019.

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	3	1	2
ATTACHE PRINCIPAL	3	2	1
D.G.S. de 10 000 à 20 000 habitants	1	1	0
REDACTEUR EN CDD	1	1	0
REDACTEUR	3	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	12	11	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	10	5	5

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME TNC 28/35	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	6	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	3	2	1
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 28/35	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 20/35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	13	10	3
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL 31/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL 32/35ème	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2 ^{EME} CL 34/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	10	6	4
ADJOINT D'ANIMATION TNC 17.30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 20/35	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35	7	1	6
ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème	8	7	1
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{eme} cl	1	1	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	2	1	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF	1	1	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE TNC 32/35	1	1	0
INFIRMIER DE SOINS GENERAUX HORS CLASSE 32/35ème	1	0	1
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL TNC 28/35ème	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
TECHNICIEN	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	23	16	7
ADJOINT TECHNIQUE	10	10	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	20	18	2
ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE TNC 33/35EME	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME	14	11	3
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE C TNC 17.5/35	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TNC 17.30/35EME	2	1	1
AGENT DE MAITRISE	3	3	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6	6	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	13	8	5
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	3	0
TOTAL	258	180	78

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr:

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	29/01/2020	
Date d'affichage de la convocation :	30/01/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 05 FEVRIER 2020
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le mercredi cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°05 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité en périscolaire, extrascolaire et en cantine, il y a lieu, de créer un emploi non permanent à compter du 1er mai 2020 à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de à créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : Date d'affichage de la convocation :	29/01/2020 30/01/2020	
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 FEVRIER 2020
Afférents au Conseil municipal : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Pour : Contre : Abstention :	29 29 28 25 0 3	
L'an deux mille vingt et le mercredi cinq février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Yvette MESTRE, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Richard BRAU	
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Modification du règlement intérieur des garderies périscolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la mise en place d'une tarification des garderies périscolaires mais aussi des changements d'horaires de la garderie du soir, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de le mettre à jour.

Il présente le projet du nouveau règlement intérieur des garderies périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE avec 25 votes pour et 03 votes abstention (Karine TARTAS, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI)** le règlement intérieur des garderies périscolaires tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT avec 25 votes pour et 03 votes abstention (Karine TARTAS, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI)** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr: